

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/143 du 4 mai 2022

62/1422

63/1403

En vigueur à partir du 1 septembre 2021

Instructions comptables et statistiques ; Soins de psychologie de première ligne.

Afin de rendre la description des pseudo-codes plus conforme à l'article 15, §2 de la convention entre le psychologue et le réseau, la description des deux pseudo-codes ci-dessous est modifiée comme suit :

Modification du libellé des pseudo-codes nomenclature :

792455 : Remboursement du trajet de psychologie de première ligne avec renvoi vers les soins psychologiques spécialisés

792470 : Remboursement du trajet en soins psychologiques spécialisés après renvoi par le psychologue de première ligne

deviennent

792455 : Remboursement du trajet avec renvoi.

792470 : Remboursement du trajet après renvoi.

Date d'application

Les modifications reprises ci-dessus sont applicables pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil